

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_249  
Nomenclature : 1.1.22

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER  
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David  
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-  
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.  
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à  
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe  
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre  
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,  
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric  
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.  
Stéphane TAILLASSON  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Autorisation de signer le marché de  
maîtrise d'œuvre pour la construction d'une  
piscine intercommunale avec fosse à plongée

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2023-85 du 30 mars 2023 le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée.

Suite au jury de concours réuni le 6 juillet 2023, trois candidats ont été admis à participer au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Le jury de concours, dans sa réunion du 20 novembre 2023, a classé les trois projets des trois candidats admis au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Critère 1. Qualités fonctionnelles appréciées au regard :
  - organisation du plan masse et desserte
  - respect des exigences fonctionnelles du programme
  - respect des surfaces
- Critère 2. Qualités architecturales et de conception appréciées au regard :
  - prise en compte des contraintes de site
  - volumétrie, principes constructifs, choix de matériaux
  - approche bioclimatique et profil HQE proposé
- Critère 3. Qualités techniques appréciées au regard :
  - cohérence et niveau de précisions des process techniques
  - qualité environnementale du projet sur le plan technique (niveau de performance envisagé, sources de récupérations, ENR, ...)
  - respect des exigences et contraintes techniques du programme pour le confort d'usage des espaces et la pérennité de l'ouvrage
- Critère 4. Qualité financière appréciée au regard :
  - compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'ouvrage et crédibilité du chiffrage du candidat

Suite à l'avis émis par le jury sur le classement des projets et le versement des primes, il a été désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée le projet classé en première position. Il s'agit du groupement composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Galliéni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

Conformément à l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, le concours a été suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R.2122-6 dudit code) avec le lauréat du concours en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre à conclure s'élève à :

- 1 197 875 € HT au titre du forfait provisoire de rémunération de la mission de base ;
- 8 750 € HT au titre de la mission complémentaire de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
- 21 253,75 € HT au titre de la mission complémentaire de Suivi de Performance ;
- 18 025,00 € HT au titre de la mission complémentaire de Réalisation de Simulation Thermique Dynamique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec le groupement sus indiqué, lauréat du concours, pour les montants indiqués ci-avant.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2122-6, R.2172-2,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2023-85 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Vu la délibération n°2023-174 du conseil Communautaire du 27 septembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Vu la décision n°DEC\_2023\_164 du 18 juillet 2023 portant désignation des candidats admis au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée suite à l'avis du jury sur les candidatures en date du 6 juillet 2023,

Vu la décision n°DEC\_2023\_259 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée suite à l'avis du jury sur les projets en date du 20 novembre 2023, au groupement composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Galliéni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

Considérant que le groupement, lauréat du concours, représenté par son mandataire ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE) a été invité à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du code de la Commande Publique.

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant qu'il convient d'acter la signature du marché,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec le groupement, lauréat du concours, composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN

- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Galliéni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

avec un montant de rémunération de 1 197 875 € HT au titre du forfait provisoire de rémunération de la mission de base ; 8 750 € HT au titre de la mission complémentaire de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie ; 21 253,75 € HT au titre de la mission complémentaire de Suivi de Performance et 18 025,00 € HT au titre de la mission complémentaire de Réalisation de Simulation Thermique Dynamique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 44 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

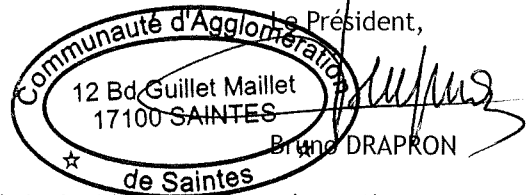
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,

Le Président,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.